

ser une législation qui contreviendrait au droit fédéral. On peut très bien, comme l'a dit Monsieur le député Voelke, appliquer les lois fédérales contre les murs mais, à un moment donné quand même, il y a des tribunaux qui disent que la loi, même appliquée contre le mur, doit être aussi appliquée dans les faits!

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Les raisons de vouloir se protéger des OGM sont nombreuses.

La première, celle qui nous concerne tous, a trait à la santé. Les quelques études réalisées sur le sujet ont montré des effets nocifs des OGM sur des rats, au niveau de l'estomac et des intestins, des effets qui seraient évidemment les mêmes sur l'homme. De plus, une majeure partie des semences génétiquement modifiées sont utilisées accompagnées de deux herbicides qui ont un large spectre et dont la toxicité neurologique, respiratoire, gastro-intestinale et hématologique pour l'un et surtout les effets sur les fœtus pour les deux sont prouvés. Donc, ces produits ont des effets nocifs sur l'homme et, évidemment, sur la faune.

Deuxièmement, dans le prolongement de ce que je viens de dire, il faut considérer aussi la forte instabilité des OGM, leur taux de mutation élevé que, il faut bien le dire, nous ne savons pas gérer. Concrètement par exemple, l'ADN transgénique pourrait facilement créer de nouveaux virus par des manipulations en laboratoire.

Il est donc fondamental de se protéger contre cette dynamite scientifique que sont les OGM. Nous devons refuser d'être de ceux qui jouent les apprentis sorciers en manipulant la nature à l'envi. Garantissons-nous une nourriture qui ne mette pas notre santé en danger pour les seuls profits de quelques multinationales qui, en plus, n'en ont pas besoin. Nous risquons déjà la contamination puisque le pollen transgénique se déplace facilement avec le vent et modifie les cultures sur lesquelles il se dépose.

Alors, même si notre Canton ne peut que difficilement se couper des effets mondiaux introduits par le développement des OGM, à notre avis, il se doit de montrer clairement qu'il refuse de faire subir ces effets à sa population et d'imposer ces modes de cultures dangereux à ses agriculteurs. Et, Monsieur le Ministre, il me semble que le droit fédéral n'est pas non plus quelque chose d'immuable; donc, s'il y a des pressions, on peut changer parfois les choses.

Nous vous appelons donc à soutenir clairement cette motion et ceci va aussi dans le sens de «Juragenda 21» et de l'image d'un Jura respectueux de son environnement, que le Gouvernement veut développer.

M. Luc Maillard (PS): Je me permets de remonter à cette tribune. Il est vrai que je suis content d'entendre Monsieur le ministre Roth me dire que le Gouvernement ne peut se montrer que d'accord avec cette motion mais que, selon la législation fédérale, on ne peut pas aller dans ce sens-là.

Juste peut-être deux petits exemples et, ensuite, ce sera au Parlement de décider si l'on va donner suite, si vous voulez un tout petit peu aller dans le sens d'un respect de notre nourriture, de notre production.

J'aimerais dire à Monsieur Roth et à ce Parlement que, si dans ce coins de pays du Jura, nous avons toujours respecté les lois et règlements fédéraux, ce canton n'existerait certainement pas!

Et, en suivant la même logique, Monsieur le Ministre, j'aurais tous les matins, en me levant, une place d'armes sous les yeux! (*Applaudissements épars.*)

M. Jean-François Roth, ministre: Moi, je n'ai pas ma carte; alors, vous auriez pu me la prêter!

Madame la Députée, c'est assez curieux quand même d'entendre cela dans un Parlement cantonal. Bien sûr que

les lois ne sont pas immuables, qu'elles peuvent changer. On parle ici d'une loi fédérale. Donc, si vous voulez changer une loi fédérale, il faut être candidate aux Chambres fédérales et aller à Berne pour essayer de changer ces lois fédérales. Moi, je vous donne l'état de la situation telle qu'elle est.

Monsieur Maillard, c'est vrai que si l'on avait respecté toutes les lois, peut-être qu'on aurait eu des difficultés pour créer un Etat mais, en l'occurrence, le problème que vous allez rencontrer, Monsieur Maillard, c'est que si par hasard – mais je vois pas encore pourquoi le Gouvernement irait dans cette voie-là – vous faites une loi cantonale qui contrevient au droit fédéral et que, dans son application, vous rendez une décision qui peut être contestée, il ne sera pas difficile pour un tribunal de constater que la loi n'est pas valide. Et c'est une législation qui n'a pas d'effets sur une éventuelle décision.

Par conséquent, on peut bien donner des signaux mais il ne faut quand même pas que les signaux deviennent des signaux de fumée! A mon avis, si on n'a pas la compétence de légiférer, on ne l'a pas et je ne vois pas que le Parlement puisse passer outre et demander au Gouvernement, par une motion contraignante, de légiférer pour interdire alors qu'on est dans un régime d'autorisation. J'ai fini!

La présidente: Nous allons voter, étant entendu que la demande no 2 est supprimée.

Au vote, la motion no 712 est rejetée par 28 voix contre 26.

16. Motion no 714

Ordonnance sur la qualité écologique: un outil à saisir

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Entrée en vigueur en mai 2001, l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) renforce l'engagement de la Confédération pour la conservation de la biodiversité (Rio 1992). Basés sur le principe de l'incitation économique, les objectifs de cette nouvelle base légale sont d'améliorer la qualité des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture et de mettre en réseau ces surfaces avec les autres éléments naturels. Ainsi, si la surface de compensation écologique (prairie, haie, verger, etc.) présente une qualité biologique attestée et/ou appartient à un réseau biologique, une contribution supplémentaire pouvant atteindre jusqu'à 1000 francs par hectare peut être octroyée.

En 2002, le canton du Jura a mis en place le volet qualité de l'ordonnance. Plusieurs centaines de dossiers ont été traités par l'OEPN et l'ECR. Quelque 60% des parcelles annoncées ont été reconnues et mises au bénéfice de la contribution. Cet instrument est d'un haut intérêt pour le canton du Jura:

- il apporte un revenu supplémentaire aux exploitants qui le souhaitent; les mesures sont incitatives et volontaires; le canton du Jura doit participer à hauteur de 10% et 90% sont financés par la Confédération;

- il répond aux objectifs de l'aménagement du territoire, notamment en matière de réseaux biologiques, établis dans le plan directeur cantonal en cours de révision;

- il va dans le sens du décret sur le développement rural, qui indique que l'Etat prend des mesures visant à: a) sauvegarder les espèces animales et végétales menacées, b) réduire les nuisances occasionnées par les activités agricoles aux éléments naturels, c) maintenir la beauté et la diversité des paysages.

La mise en application du second volet de l'OQE, à savoir celui de la «mise en réseau», n'est malheureusement tou-

jours pas engagée dans notre Canton. Suscitant un soutien logistique important (animation, information, élaboration des dossiers de requête), ce volet suppose un engagement conséquent des services de l'Etat susmentionnés.

Aussi, le groupe socialiste demande au Gouvernement de mettre en œuvre cette ordonnance en tenant compte du soutien de la Confédération et de dégager les ressources humaines nécessaires pour l'accomplissement de cette tâche importante.

L'OQE, en tant qu'instrument économique innovant au service de la valorisation de notre espace rural et de la biodiversité, mérite une application soutenue et efficiente.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Alors que dans d'autres cantons, ce sont les milieux agricoles qui demandent l'application de ces mesures incitatives en faveur de l'écologie, alors que dans l'Intyamont – pour ceux qui ne le savent pas, c'est une région fribourgeoise – plus de quarante-cinq agriculteurs se sont regroupés pour élaborer un projet commun et faire connaître ce projet dans toute la Suisse, alors que dans cette même région la promotion économique donne l'impulsion pour cette ordonnance, sachant qu'elle pourra rapporter plus de 3 millions de francs supplémentaires aux ménages agricoles, dans le Jura c'est le silence total! Les responsables agricoles rechignent à ces nouvelles prestations, arguant qu'il y a déjà trop d'écologie, pas suffisamment de fonctionnaires pour ces nouvelles tâches.

Et, pourtant, ce serait l'outil idéal pour régler de nombreux problèmes dans ce Canton. Je pense à l'amélioration des cours d'eau par l'installation d'espace des cours d'eau, à la résolution de graves problèmes d'érosion qui se posent de manière pernicieuse sur les sols jurassiens en réaménageant des structures paysagères, à l'aménagement de zones de protection des eaux afin de garantir une eau potable, à la promotion de la biodiversité, à la plantation de vergers autour des villages, garantissant une qualité de vie et une entité paysagère inscrite dans le plan directeur cantonal.

Bien des avantages en somme, y compris celui pour le monde agricole de trouver de nouvelles sources financières, qui complètent avec aisance les offres de l'agritourisme et la promotion des produits du terroir et, surtout, d'anticiper de manière intelligente les changements climatiques dont la canicule nous a donné un aperçu cette année et dont les conséquences sur l'agriculture ne sont plus à démontrer.

Le Parlement est invité à accepter cette motion.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Service de l'économie rurale gère le dossier relatif à cette ordonnance sur la qualité écologique; il le fait en partenariat avec l'Office des eaux et de la protection de la nature.

Le Conseil fédéral a mis en vigueur cette ordonnance le 1er mai. Cette nouvelle base légale répond à la critique, qui est scientifiquement fondée, selon laquelle une partie des surfaces de compensation écologique présente une qualité insuffisante et ne contribue pas à une mise en réseau judicieuse. Elle complète des possibilités de valorisation actuelles relevant de l'ordonnance sur les paiements directs et de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Madame la Députée, nous avons jusqu'ici – avec des forces en ressources humaines limitées il est vrai mais grâce à un emploi temporaire – appliqué la partie qualité de l'ordonnance sur la qualité écologique. Nous appliquons naturellement aussi, avec la même personne, la mensuration des SAU de même que les contrôles de ces surfaces qualité. Ce sont là des tâches que nous effectuons. Il manque en fait cette mise en réseau, l'application du volet de cette ordonnance «mise en réseau» n'ayant pas encore débuté.

Pour ce faire, le Canton doit préalablement déterminer les critères d'octroi des contributions sur la base des exigences

minimales de la Confédération. Ils devraient être définis afin d'exercer une politique de mise en réseau cohérente à l'échelle de la région. Des lignes directrices devraient être établies en fonction des groupes d'espèces animales à valoriser selon les entités paysagères. Dans ce sens, un mandat pourrait également être confié.

Ces deux démarches préliminaires sont indispensables avant la phase concrète de mise en application. Le canton du Jura vient cependant d'avaliser le document «Réseau écologique national». Cette étude, cofinancée par la Confédération et la République et Canton du Jura, fixe les mesures prioritaires à mettre en œuvre et constitue déjà une référence. Pour bénéficier d'une contribution «mise en réseau», une surface de compensation écologique doit faire partie intégrante d'un projet agréé par la Confédération. Or, la reconnaissance par celle-ci de ce type de projets est exigeante; elle demande la présentation d'un dossier qui comprend notamment la définition d'objets clairement identifiés en matière de biodiversité, une description de la situation initiale des différents éléments du paysage et la situation à atteindre au terme de la planification de la réalisation.

Actuellement, nous n'avons pas de rubrique budgétaire pour des contributions destinées à financer des études de mise en réseau et des coûts d'animation. En cas d'un soutien de l'Etat, il faudrait donc aussi sans doute créer une base légale pour définir les taux de subventionnement ou les conditions à remplir et les projets qui peuvent être soutenus.

L'application du volet «qualité biologique» a été rendue possible, comme je vous le disais, par l'engagement d'une personne temporaire – le Gouvernement avait pris cette décision déjà au début de l'année 2003 – et par le travail des collaborateurs de l'OEPN et de l'Economie rurale, lesquels ont dû d'ailleurs temporairement renoncer à d'autres tâches pour assumer ces fonctions.

La structure actuelle des ressources humaines supplémentaires ne permet pas de mettre en place le dernier volet de cette ordonnance, donc la mise en réseau, et l'application du volet «qualité» va naturellement continuer. Le problème que nous avons, Madame la Députée, c'est que nous voulons en fait restructurer notre administration et la rendre plus «fit» et on ne peut pas non plus toujours ajouter des nouvelles tâches aux tâches que nous exécutons en ce moment.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est prêt à examiner, tant du point de vue des dotations budgétaires que du point de vue de l'utilité (qui reste facultative selon l'ordonnance fédérale) d'une mise en réseau et veut vous donner un signal positif en vous priant de transformer cette motion en postulat de manière que nous puissions étudier la question de la charge en ressources humaines dont nous avons besoin et comment nous pouvons nous organiser. Et si, véritablement, nous devons engager une personne qui serait chargée, en même temps, de la mensuration des surfaces SAU, de l'application de l'ordonnance sur les paiements directs en relation avec l'ordonnance de la qualité écologique, cela signifie que nous devrions encore engager quelqu'un à plein temps alors que nous avons maintenant un temporaire à mi-temps qui a effectué ces tâches. Et, véritablement, dans la situation actuelle, cela pose un problème alors que le Gouvernement est en pleine réflexion sur les effectifs de l'administration. C'est en fait – non pas que l'idée de la mise en réseau rebute le Gouvernement – la seule raison qui pousse le Gouvernement à vous demander, parce que nous n'avons actuellement pas les ressources humaines pour faire cela, de transformer cette motion en postulat, à la suite de quoi nous déposerons naturellement un rapport qui ferait état de l'étude que nous aurions conduite et qui ferait des propositions de faire, de ne pas faire ou de faire à certaines conditions.

La présidente: Voilà, Madame la Députée, la question vous est posée. Le Gouvernement vous propose de transformer votre motion en postulat. Est-ce que l'acceptez?

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) (de sa place): Oui, j'accepte la transformation de ma motion en postulat.

Au vote, le postulat no 714a est accepté par la majorité du Parlement.

La présidente: Je vous propose de clore là nos débats de ce matin. Je vous donne rendez-vous à 14.30 heures. Merci.

(La séance est levée à 12.20 heures.)